



## Convention de délégation de gestion

### Site archéologique de Villards-d'Héria

---

Entre

La Communauté de Communes « Terre d'Émeraude Communauté », sise 4, Chemin du Quart à Orgelet (39270), représentée par Monsieur Philippe PROST, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2021,

Et

La Commune de Villards-d'Héria, sise 1, Rue Léon Clerc à Villards-d'Héria (39260), représentée par Monsieur Jean-Robert BONDIER, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **jour mois année**,

#### Préambule :

Le site archéologique de Villards-d'Héria, sanctuaire gallo-romain majeur de par son ampleur et la qualité de conservation des vestiges mis au jour, a été découvert à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle. Les nombreuses campagnes de fouilles menées depuis lors ont permis de faire ressortir un grand nombre de soutènements de bâtiments, tels que des temples, fontaines, piscines ou encore troncs à offrandes.

Si la Commune de Villards-d'Héria reste propriétaire du site, la gestion et l'aménagement de l'équipement ont été déclarés d'intérêt communautaire depuis le 22 octobre 2015 au niveau de l'ex-Communauté de Communes Jura Sud, compétence intégrée à Terre d'Émeraude Communauté depuis la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ouvert au public jusqu'en 2014, dans le cadre de visites guidées, les intempéries ont endommagé les structures de protection du site, contraignant la fermeture des accès au public. Des travaux de remplacement des bâches ont depuis lors été portés par la Communauté de Communes, avec le concours de la commune de Villards-d'Héria, dans le courant de l'année 2019, permettant aujourd'hui d'envisager un retour d'opérations de médiation.

En marge de ces enjeux structurels, un Projet Collectif de Recherche (PCR) a été initié en 2019 par l'association « Onno Archéo », sous la Direction de Monsieur Rémy GREBOT, archéologue, chercheur associé au CNRS et Président de l'association, en lien avec l'Université de Bourgogne Franche-Comté et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif de ce dispositif vise à approfondir les travaux et recherches déjà menés sur le site, en vue d'une meilleure connaissance de celui-ci, de son étendue et de son environnement.

Une session de fouilles est ainsi prévue dans le courant de l'été 2021, sur les trois premières semaines du mois d'août : ce sont ainsi 45 chercheurs, étudiants-chercheurs ou bénévoles qui sont prévus d'intervenir sur le site au cours de cette période, dans le cadre du PCR.

A cette occasion, « Onno Archéo » s'est récemment rapprochée de la Commune de Villards-d'Héria et de Terre d'Émeraude Communauté pour proposer aux collectivités d'assurer la gestion de visites guidées du site archéologique à destination du public.

## **1/ Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les contours d'une délégation de gestion du site archéologique de Villards-d'Héria par Terre d'Émeraude Communauté à l'égard de la Commune de Villards-d'Héria, pour permettre à cette dernière de proposer des animations et visites à destination du public au cours de l'été et de l'automne 2021

## **2/ Engagements de la Commune de Villards-d'Héria :**

### **2.1 Travaux de mise en sécurité**

La commune de Villards-d'Héria prendra à sa charge les menus travaux de mise en sécurité du site, notamment ceux qui seront identifiés et recommandés par la Commission de Sécurité prévue dans le courant du mois de juillet 2021, et ce en concertation avec Terre d'Émeraude Communauté.

### **2.2 Animation**

Le choix de l'entité en charge de l'animation et de l'accueil du public sur le site se fera d'un commun accord entre la commune de Villards-d'Héria et Terre d'Émeraude Communauté

Il conviendra également de proposer une animation à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021, prévues les 18 et 19 septembre prochains

### **2.3 Communication**

La commune s'engage à prendre à sa charge les frais de conception et d'impression des documents de communication liés aux animations et activités prévues sur le site archéologique, avec obligation de faire figurer le logo de Terre d'Émeraude Communauté sur tous les supports de diffusion, ainsi que dans toute communication extérieure.

### **2.4 Aspects financiers**

La gestion d'une éventuelle billetterie, tant au niveau de la commercialisation des tickets d'entrée que de l'encaissement des recettes des visites et animations associées, sera à la charge de la commune.

Le cas échéant, il conviendra de veiller à la mise en place d'une tarification non prohibitive, déterminée en concertation entre la commune de Villards-d'Héria et Terre d'Émeraude Communauté.

Il pourra être convenu, en cas de subdélégation de cette opération à une tierce entité (« Onno Archéo » notamment) d'un partage de recettes dont la répartition est laissée à l'appréciation de la commune de Villards-d'Héria.

### **3/ Engagements de Terre d'Émeraude Communauté :**

#### **3.1 Communication**

Terre d'Émeraude Communauté sera chargée d'assurer un relais au niveau de l'ensemble de ses canaux de communication disponibles (site internet, réseaux sociaux, ...) et de ses différentes structures institutionnelles et/ou partenaires (Maison des Cascades, Musée du Jouet, Office de Tourisme, ...) des moyens de diffusion de l'offre mis en place au niveau du site.

Terre d'Émeraude Communauté s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la commune de Villards-d'Héria sur tous les supports de communication potentiellement édités et faisant mention des actions proposées sur le site dans le cadre de ladite convention.

#### **3.2 Aspects financiers**

Terre d'Émeraude Communauté abandonne toute recette éventuellement générée par la mise en place d'une tarification des activités proposées sur le site, à l'égard de la commune ou de son délégataire.

### **4/ Suivi :**

Afin d'assurer le suivi des opérations mis en place et de procéder à un bilan de celles-ci, il conviendra de fixer entre la date d'échéance de la présente convention et le 31 décembre 2021 une réunion composée de représentants de Terre d'Émeraude Communauté, de la commune de Villards-d'Héria et, éventuellement, des prestataires ayant participé à la mise en place des actions à destination du public sur le site.

### **5/ Modification :**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **6/ Résiliation :**

Il peut être mis fin à la présente par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours.

**7/ Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties en présence, et arrivera à échéance au 31 octobre 2021.

Fait à lieu, le jour mois année

Pour la Commune de Villards-d'Héria,  
Le Maire,

Pour Terre d'Émeraude Communauté,  
Le Président,

M. Jean-Robert BONDIER

M. Philippe PROST